Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale de l'Environnement, de
L'Aménagement et du Logement de Corse du Sud
Service Risques, Énergie et Transports

11 MARS 2016

Arrêté n° 16-0486 en date du portant prorogation
du délai d'élaboration et d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
de l'unité de stockage et de distribution de gaz
exploitée par la société ENGIE (GDF Suez)
sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit "Loretto"

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.515-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010193-0008 du 12 juillet 2010 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement "Gaz de France Suez" (GDF Suez) sis sur la commune d'Ajaccio, au lieu dit "Loretto";

Attendu que ce PPRT n'a pu être approuvé, comme l'impose l'article R 514-40 susvisé, dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

Considérant que ce retard est imputable, à la nécessité de poursuivre la procédure de concertation et d'association ;

Considérant le rapport de la DREAL en date du 02 mars 2016 proposant de proroger le délai d'élaboration et d'instruction du PPRT de l 'établissement ENGIE ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Corse, Préfet du département de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0199 du 8 février 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Corse-du-Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) généré par l'exploitation du centre de stockage et de distribution de gaz inflammables liquéfiés de la société ENGIE, sis sur la commune d'Ajaccio au lieu dit "Loretto", est prorogé jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

Mention de cet arrêté sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ou son représentant ainsi que le directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ajaccio sur une période d'un mois.

Le Préfet,

1 1 MARS 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT